



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	12	1

**OBJET : 02-3 - SALLE OMNISPORTS
SUR LE SITE DES TROIS MOULINS
- DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN
FONDS DE CONCOURS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS - CONVENTION DE
PARTENARIAT - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

868-11

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le **22/04/11**

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le **22/04/11**

Pour le Maire,



Stéphane PINTRE
Directeur Général des Services

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 15 avril 2011

Le vendredi 15 avril 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 08/04/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Khéra BADAOUÏ, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Jean LEONETTI

M. Georges ROUX à M. Eric PAUGET

Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Angèle MURATORI

M. Audouin RAMBAUD à M. Jacques BAYLE

Mme Jacqueline DOR à M. Jacques BARBERIS

Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES FORET DODELIN

Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO

Mme Nathalie DEPETRIS à M. Yves DAHAN

Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER

M. Jonathan GENSBURGER à M. Matthieu GILLI

M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. André PADOVANI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

02-3 - SALLE OMNISPORTS SUR LE SITE DES TROIS MOULINS - DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - CONVENTION DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE
COMMISSION FINANCES

L'engagement de la Commune dans le domaine sportif se traduit par la mise en œuvre d'un projet ambitieux de construction du complexe omnisports sur le site des Trois Moulins.

L'objectif poursuivi est de favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre, offrir des équipements performants, promouvoir le sport de haut niveau et soutenir les associations sportives locales.

Le projet de salle homologuée permettra d'accueillir de nombreuses manifestations telles que les rencontres nationales de basket, handball, tennis, boxe ou volley. L'équipement comprend également une salle d'entraînement de trampoline et de gymnastique acrobatique qui recevra le club local ainsi que le Pôle France, un dojo destiné aux différents clubs de la Commune ainsi que tous les espaces dédiés au public, aux sportifs et au personnel. L'ensemble du projet totalise une surface utile de 8 382 m².

La dimension durable est prise en compte dans la conception de cette opération qui se veut exemplaire tant sur le plan fonctionnel que dans la démarche d'avenir, par l'intégration des principes de haute qualité environnementale. En outre, ce projet fait partie intégrante du Plan Départemental Durable signé avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Dans le cadre de ce projet, des subventions ont été sollicitées auprès des collectivités territoriales telles que la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Alpes Maritimes d'une part, et des organismes partenaires tels que la Direction départementale de la Cohésion des Alpes Maritimes, la Fédération Française de Basket Ball ou la Fédération Française de Gymnastique d'autre part.

En outre et conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code général des Collectivités territoriales, la Commune sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, un fonds de concours d'investissement pour la réalisation de la Salle Omnisports.

En effet, le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres peut intervenir pour le financement de dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à un équipement, leur montant ne pouvant excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours. En outre, leur attribution se fait après accords concordants du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné, avec indication précise de l'affectation du fonds.

Dans ce contexte, la Commune souhaite bénéficier d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à hauteur de 5 063 850 euros soit 20 % du montant global de l'opération établi à 25 319 252 euros HT et suivant le plan de financement prévisionnel ci-après:

	%	Montants (HT)
Participation de l'ETAT (CNDS)		1 400 000€
PARTICIPATION DU CONSEIL GÉNÉRAL		4 500 000€
PARTICIPATION DU CONSEIL RÉGIONAL	10 %	2 531 925 €
Participation de la CASA	20 %	5 063 850 €
Participation de la Commune		11 823 477 €
	total	25 319 252 €

02-3 - SALLE OMNISPORTS SUR LE SITE DES TROIS MOULINS - DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - CONVENTION DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE
COMMISSION FINANCES

Un partenariat sera scellé par la convention précisant les modalités de participation, dont le projet est proposé à l'Assemblée en annexe, et qui sera signée par la CASA et par la Commune.

La convention détermine les conditions de versement des acomptes et du solde du fonds de concours, étant observé que les règlements seront effectués sur demande de la Commune d'Antibes et après production d'un état faisant apparaître les factures mandatées visées par le Trésorier Municipal et l'Ordonnateur.

La Commune s'engage, par le projet de convention, à fournir tout document utile au contrôle de la régularité et du bon emploi des fonds de concours versés.

Dès lors il convient pour l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis qui détermine les conditions de versement du fonds de concours par la CASA pour la réalisation de la Salle Omnisports sur le Site des Trois Moulins, à hauteur de 5 063 850 euros représentant 20 % du montant global de l'opération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM 02-3 - Réalisation par la commune d'une salle omnisports sur le site des trois Moulins - Demande d'attribution d'un fonds de concours à la CASA - convention de partenariat - autorisation de signature -

Date de transmission de 22/04/2011

l'acte :

Date de réception de 22/04/2011

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM868-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20110415-DCM868-11-DE

Date de décision : 15/04/2011

Acte transmis par : Marianne AUGUSTO

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.8. Fonds de concours